Charte du diaconat du diocèse de Tours

1er septembre 2021

Diocèse de Tours

Préface

Le Concile Vatican II dans la Constitution *Lumen Gentium* nous éclaire sur le mystère de l'Eglise. Il nous rappelle que l'Eglise née de la Trinité a pris forme dans l'Histoire comme peuple du Père, corps du Fils et temple de l'Esprit Saint. Il nous rappelle ensuite que cette Eglise est structurée hiérarchiquement pour servir la vie des fidèles et la mission.

Le Concile présente les trois degrés du sacrement de l'Ordre qui a pour mission particulière d'aider les fidèles à ordonner leurs vies au Christ sous l'action de l'Esprit Saint pour glorifier le Père. Avec les évêques, signes de l'unité et de la communion ecclésiale, les prêtres signes du Christ tête et pasteur, le Concile évoque le ministère diaconal, signe du service que le Christ a assumé par toute sa vie. Ce service, le diacre est appelé à l'exercer pour le peuple de Dieu « dans la « diaconie » de la liturgie, de la parole et de la charité, en communion avec l'évêque et son presbyterium ». (LG 29)

Le texte conciliaire poursuit en invitant alors à ce que le diaconat soit « établi en tant que degré propre et permanent de la hiérarchie » (LG 29). Depuis cette époque, les évêques de France ont œuvré pour que la promotion du diaconat permanent permette à des hommes appelés et formés à recevoir cette ordination et la mission qui en découle. Ainsi dans notre diocèse de Tours, de nombreux fidèles sont devenus diacres permanents pour le bien de la Communauté ecclésiale. Ce rétablissement du diaconat a nécessité un travail de réflexion sur le chemin de discernement et la formation à mettre en place pour ces candidats.

Cette formation est toujours à ajuster selon les besoins de l'époque et les profils des candidats qui répondent positivement avec leurs épouses et leurs familles à l'appel de l'Eglise. C'est pourquoi notre service diocésain a voulu mettre à jour et poser de manière claire les éléments constitutifs de la réalité diaconale dans notre diocèse pour les années à venir. Cette Charte du diaconat a été travaillée en lien avec d'autres diocèses de France pour un éclairage plus riche et bénéficier d'autres expériences. Je souhaite pour ma part remercier vivement tous ceux qui ont contribué à cette réflexion.

Nous souhaitons maintenant que tous ceux qui entreront en formation à l'avenir puissent grâce à cette nouvelle Charte avoir les repères nécessaires pour vivre leur chemin de formation de manière constructive sous la conduite de l'équipe d'accompagnement et de l'Esprit Saint. Que la grâce du diaconat par l'intercession de saint Martin, figure de la charité et du service, porte du fruit pour l'Eglise qui est en Touraine.

Mgr Vincent JORDY, archevêque de Tours

Orientations diocésaines pour le Diaconat Permanent

« Il est juste et bon de te rendre gloire...

Par l'action de l'Esprit-Saint, tu as établi ton Fils unique,
prêtre de l'Alliance nouvelle et éternelle...

C'est lui qui choisit, dans son amour pour ses frères,
ceux qui, recevant l'imposition des mains,
auront part à son ministère.

Ils ont à se dévouer au service de ton peuple pour le nourrir de la Parole
et le faire vivre de tes sacrements.

Ils seront de vrais témoins de la foi et de la charité,
prêts à donner leur vie comme le Christ,
pour leurs frères et pour toi. »

(Extrait de la préface de la messe d'ordination diaconale)

1. Diaconat, signe permanent de l'Église, servante de tous

L'Église est le Corps de Celui qui a voulu être le Serviteur de tous, le Christ. L'Église, tout entière, est, dans son identité même, diaconale, au service de toute l'humanité.

Les diacres sont les signes sacramentels qui rappellent à chaque fidèle la nécessité de suivre le Christ Serviteur, et de témoigner en Église de Celui qui n'est pas venu pour être servi mais pour servir.

Incardinés dans leur diocèse, ils vivent leur ministère, en communion avec l'évêque et son presbyterium, au service du Peuple de Dieu[1], manifestant dans toute leur vie le souci de la diaconie de l'Église. Ainsi dans leur vie professionnelle, familiale et sociale, ils témoignent d'une Église servante et proche de tous, et particulièrement des plus petits et des plus pauvres, jusqu'aux périphéries de la société. Dans la diversité des responsabilités exercées, leur ministère renvoie toute l'Église à la présence de Celui qui se tient au milieu de nous comme Celui qui sert (cf. Lc 22, 27).

[1]. Cf. Paul VI, *Evangelii nuntiandi* § 15.

2. Mission des diacres permanents

L'ordination diaconale fait d'un homme – marié ou célibataire – un ministre ordonné, envoyé au milieu des hommes et des femmes de son temps dont il partage les conditions de vie. Tout en conservant sa place dans la société, dans son métier et dans sa famille, il se trouve associé de façon visible et permanente au service de la communauté des chrétiens et de tous ceux qu'il est amené à rencontrer.

Le ministère des diacres s'inscrit dans une triple dimension[2] :

- Le diacre est **ministre de la Parole** : appelé comme chaque chrétien à « porter l'Évangile aux personnes avec lesquelles il a à faire »[3], le diacre est aussi mandaté pour proclamer la Parole devant la communauté rassemblée et pour la commenter à ses frères : « Soyez attentifs à croire la Parole que vous lirez, à enseigner ce que vous avez cru, à vivre ce que vous aurez enseigné » (rituel de l'ordination).

- Le diacre est **ministre de la Liturgie** : il assiste l'évêque et les prêtres dans la célébration des mystères divins notamment l'Eucharistie, incitant les fidèles à s'unir au Christ Serviteur. Il célèbre les baptêmes, les mariages, il préside les funérailles et la prière communautaire.

- Le diacre est **ministre de la Charité** : il témoigne de la proximité de l'Église auprès de tous. Inséré dans le monde, il porte attention à tous ceux qui vivent des pauvretés économiques, sociales, affectives, morales et religieuses. Il participe à leur accompagnement, appelle toute la famille humaine et tous ceux qui ont la charge du bien public à la prise en compte de leurs besoins.

Participant au ministère de l'évêque, signe du Christ Serviteur, les diacres ont une mission souvent distincte d'un service paroissial ; mais, par leur ministère, ils rappellent aux communautés, très concrètement, le devoir de tout baptisé d'œuvrer au service de tous. La mission confiée par l'évêque aux diacres peut être régulièrement revue en fonction des aspects professionnels, familiaux, sociaux de la vie des diacres. Une lettre de mission précise le ministère confié à chacun.

[2]. « Au degré inférieur de la hiérarchie se trouvent les diacres qui reçoivent l'imposition des mains « non en vue du sacerdoce, mais du ministère ». En effet, soutenus par la grâce sacramentelle, de concert avec l'évêque et son presbyterium, ils servent le Peuple de Dieu dans l'office liturgique, le ministère de la prédication, les secours de la charité. Il revient au diacre, après détermination de l'autorité compétente, d'administrer solennellement le baptême, de conserver et de distribuer l'Eucharistie, d'assister à un mariage et de le bénir au nom de l'Église, de porter le Viatique aux moribonds, de lire la sainte Ecriture aux fidèles, d'instruire et d'exhorter le peuple, de présider le culte et la prière des fidèles, d'administrer les sacramentaux, d'accomplir les rites des funérailles et de la sépulture. Voués aux œuvres de charité et d'assistance, les diacres se rappelleront l'avertissement de saint Polycarpe : « Miséricordieux, empressés, marchant dans la vérité du Seigneur, qui s'est fait le serviteur de tous » Concile Vatican II, Lumen Gentium, § 29.

[3]. Pape François, La Joie de l'Évangile *(Evangelii Gaudium),* 2013, § 127.

3. Ministère diaconal

3.1 vie conjugale et vie familiale

Pour un diacre marié, la vie conjugale et familiale est le premier lieu d'exercice de sa vie chrétienne. Dans le sacrement de mariage, les époux témoignent que le service de l'autre est une expression privilégiée de l'amour, à la suite du Christ Époux donné à son Église. Ils sont les premiers responsables de la cellule d'Église que constitue leur famille, et de l'éducation de leurs enfants.
Dans l'appel au diaconat, l'accord de l'épouse est requis. Il est bon que les enfants soient aussi consultés. Ainsi dans le discernement et la formation initiale des candidats au diaconat permanent, la place du couple et des enfants d'un diacre doit être approfondie dans le cadre de l'exercice futur de ce ministère.
Dans le couple, chacun doit promouvoir l'autre en respectant sa liberté, et c'est pourquoi l'épouse du diacre, sans être impliquée directement dans son ministère, le soutient en gardant sa propre liberté et son identité. Avec son époux, elle veille à préserver l'équilibre de la cellule familiale. S'ils en ont le désir, les conjoints ont le bonheur de pouvoir s'accompagner dans leurs cheminements spirituels respectifs.

3.2 vie professionnelle et engagements sociaux

Insérés dans différents milieux de vie, les diacres essaient d'y rendre perceptible le visage du Christ Serviteur. Les modalités d'exercice du diaconat sont donc très diverses. En fonction de leur positionnement dans les structures sociales ou économiques auxquelles ils participent, et dans le respect du fonctionnement propre de celles-ci, les diacres s'efforcent de mettre les personnes, et particulièrement les plus vulnérables, au centre des préoccupations de tous.

4. Interpellation en vue du diaconat permanent

La plupart du temps, l'Église prend l'initiative d'interpeller des hommes célibataires ou mariés, en fonction des besoins de la mission ecclésiale, et des aptitudes des personnes. Il s'agit de proposer à quelqu'un qui n'y a éventuellement jamais pensé, et qui n'est donc pas spontanément candidat, d'envisager le ministère diaconal. L'interpellation au diaconat va marquer la vie chrétienne de celui qui est sollicité et, s'il est marié, sa vie de couple et de famille.

Cette sollicitation est un appel à se rendre disponible pour rechercher la volonté de Dieu et à se donner les moyens de répondre à la question : « Est-ce que Dieu m'appelle à devenir diacre ? ». La personne sollicitée et l'Église restent libres d'arrêter ce cheminement durant tout le temps de la formation jusqu'à l'ordination.

Tous les baptisés sont invités à porter ce souci des vocations tant diaconales et presbytérales que religieuses. Les équipes pastorales sont plus particulièrement attentives à ceux qui peuvent être sollicités.

Des hommes peuvent ressentir directement un appel à ce service du diaconat, ils sont invités alors à s'en ouvrir à leur curé ou à tout autre responsable pastoral qui entendra leur questionnement.

5. Formation des diacres permanents

Pour tous ceux qui répondent favorablement à l'interpellation qui leur a été faite, une formation est mise en place et doit permettre :

- de prendre le temps de cheminer en équipe jusqu'à l'ordination, et de poursuivre le discernement de la vocation
- de faire grandir l'intelligence de la foi pour pouvoir rendre compte de l'espérance qui est en eux (cf. 1P 3,15) ;
- d'apprendre et de perfectionner les divers éléments du ministère diaconal ;
- de grandir vers une vie toujours plus ecclésiale.
- de permettre, autant que possible, aux épouses d'être associées à la formation de leurs époux.

Dans le respect des normes de l'Église et notamment des normes fondamentales pour la formation des diacres permanents, un processus de formation est organisé par la province ecclésiastique de Tours, au plus près des préoccupations et des possibilités des futurs diacres, en adéquation avec les besoins de la mission qui sera la leur.
Après l'ordination, chaque diacre doit être vigilant à poursuivre, avec les outils proposés par le diocèse, un approfondissement de sa formation dans l'exercice de son ministère diaconal.

6. Fraternité diaconale

Partageant le service de la diaconie reçu de l'évêque, les diacres du diocèse sont appelés à vivre une « fraternité » qui rend visible et nourrit leur ministère. Soutien du dynamisme missionnaire, cette fraternité diaconale est un lieu nécessaire de ressourcement, de partage et d'enrichissement spirituel, ainsi que d'un enracinement dans l'Église diocésaine.

7. Conseil Diocésain du Diaconat Permanent (CDDP)

Un Conseil Diocésain du Diaconat Permanent (CDDP) auprès de l'archevêque de Tours, porte plus particulièrement la responsabilité de susciter dans le diocèse les interpellations, de mettre en place les structures et les procédures pour accompagner au mieux les différentes étapes de cheminement, de discernement et de formation des personnes qui se laisseront interpeller.

Le Conseil veillera aussi à proposer une formation continue adaptée aux besoins et attentes des diacres dans les divers aspects de leur ministère. Il sera attentif à ce que vive et se développe la fraternité diaconale dans le diocèse.

La mise en œuvre pratique des orientations diocésaines pour le diaconat permanent est développée dans les annexes, complétant ce document. Elles seront actualisées en fonction des évolutions du diaconat permanent.

Annexes

Annexe 1

Brève approche historique et théologique

Les diacres apparaissent sous ce nom dans le Nouveau Testament, dans les épîtres de Paul (Ph 1,1 ; 1 Tm 3, 8-12) comme assistants des épiscopes. La tradition reconnaît leur fondation dans les « Sept » sur lesquels les Douze imposent les mains pour le service de la Parole en Actes 6, 1-6.

Si, jusqu'au IVe siècle, le diaconat tient une place importante dans l'Église et laisse de grands noms, comme ceux de saint Laurent († 258), diacre du Pape Sixte II, ou saint Ephrem († 373), docteur de l'Église, le diaconat s'est progressivement réduit à une étape vers le presbytérat. Restauré comme degré permanent du sacrement de l'ordre par le Concile Vatican II, (*Lumen Gentium* 29 ; *Ad Gentes* 16 ; voir aussi le Code de Droit Canonique §1008 à §1054 et le Catéchisme de l'Église Catholique 1569-1571), le diaconat, comme l'ensemble des ministères ordonnés, reçoit sa mission de la triple fonction du Christ : prêtre, prophète et roi. Ainsi, quelques-uns sont ordonnés prêtres pour que tous les baptisés puissent exercer le sacerdoce commun des fidèles ; quelques-uns sont ordonnés diacres pour que tous les baptisés exercent la diaconie du Christ.

L'un comme l'autre, mais différemment, prêtre comme diacre, participent à la charge de l'évêque à qui est conférée la plénitude du sacerdoce ; les prêtres en tant que collaborateurs au sein du presbyterium comme signes du Christ Pasteur, les diacres comme signes du Christ Serviteur.

Dans les diocèses, les diacres, comme les prêtres, par leur ordination, sont incardinés – c'est-à-dire rattachés – à l'Église diocésaine et promettent obéissance à leur évêque et à ses successeurs (Droit canonique, § 265-271).

Texte issu des orientations diocésaines du diocèse du Puy

Annexe 2

Interpellation en vue du diaconat permanent

Implication des communautés

Au niveau des ensembles paroissiaux et des mouvements, les acteurs pastoraux sont invités à une réflexion pour :

- Identifier les besoins pour lesquels des diacres permanents pourraient être sollicités au service de la mission de l'Église dans le monde et au service des communautés locales ;
- Recenser les personnes susceptibles de réfléchir plus particulièrement au diaconat permanent.

Les résultats de cette réflexion sont transmis au Conseil Diocésain pour le Diaconat Permanent (CDDP), avec, quelques éléments de présentation des personnes. Pour les paroisses ou secteurs qui le souhaitent, un membre du CDDP peut accompagner dans cette réflexion.

Pré-discernement au CDDP, avant interpellation

À partir des éléments fournis par les acteurs du terrain, éventuellement après avoir rencontré les uns ou les autres, le CDDP envisage l'interpellation de tel ou tel homme en vue de réfléchir à la possibilité de devenir diacre permanent.

À partir des repères proposés par la Conférence des Évêques de France (Normes pour la formation), il est proposé de vérifier les critères suivants :
- Maturité humaine : des hommes capables d'exercer activement et durablement le ministère diaconal, psychologiquement équilibrés, ouverts au dialogue et capables de communiquer.
- Vie familiale : s'ils sont engagés dans le mariage, des hommes dont le foyer donne un bon témoignage et qui aient la compréhension et le consentement de leur épouse. On veillera aussi à la manière dont les enfants peuvent accueillir la démarche de leur père.
- Vie professionnelle : des hommes reconnus dans leur profession, par leur qualification, leur valeur humaine, leur sens des responsabilités à l'égard des autres et avec des engagements dans la société actuelle.
- Vie chrétienne et ecclésiale : des hommes de valeur humaine et spirituelle reconnue, bien insérés dans une communauté chrétienne ; des hommes capables de communion fraternelle, manifestant un esprit de collaboration avec les autres. On sera particulièrement attentif à discerner des hommes soucieux de la solidarité avec les personnes délaissées ou exclues.

Démarche d'interpellation

Le CDDP prend contact avec le curé de la paroisse où réside l'intéressé, pour valider la pertinence de l'interpellation et décider de la personne qui est la mieux habilitée à rencontrer l'intéressé. À l'issue de cette rencontre, le délégué diocésain adresse un courrier ou courriel au candidat potentiel formulant par écrit l'interpellation, rappelant le caractère non engageant de cette étape et présentant rapidement la suite de la démarche éventuelle. Il lui est alors demandé de répondre par écrit ou courriel.

Annexe 3 :

Année de recherche

Pour le diocèse de Tours, il est proposé à tous ceux qui acceptent d'approfondir la question : « Est-ce que Dieu m'appelle à devenir diacre ? » de cheminer ensemble pendant une année (éventuellement à un niveau inter-diocésain si l'effectif est insuffisant). Pour ceux d'entre eux qui sont mariés, il est nécessaire que l'épouse participe à cette phase de recherche.

L'équipe de formation est constituée par :

• Le prêtre responsable du diaconat permanent dans le diocèse et appelé à cette fonction par l'archevêque du diocèse.
• Un diacre permanent nommé par le prêtre responsable, il est chargé de préparer l'organisation des rencontres, et du contenu de celles-ci.
• Une épouse de diacre nommée par le prêtre responsable, dont la place à toute son importance vis-à-vis des épouses des futurs candidats.

Les rencontres sont au nombre de 3 :

• Deux, le samedi, fait d'une demi-journée de réflexion.
• Une, du samedi après-midi, 15h00, au dimanche après-midi 15h00, se terminant par l'Eucharistie.
• Elles ont un caractère obligatoire au niveau de la présence. Elles sont diocésaines, mais peuvent accueillir d'autres candidats des diocèses de la province, si les diocèses en font la demande.

Référence du contenu :

• Un livre : le diaconat dans la pensée du pape François (Ed. EdB).
• Des méditations sur la Parole de Dieu sur un mode ignacien.
• Des résumés de certains chapitres du livre de référence.
• Des temps de méditation, certains en couple, d'autres en solitaire.
• Des temps de partage, de paroles libres.
• Le temps de retraite se fait en silence, dans un lieu le permettant.

Première rencontre :

• Un exposé à partir du premier chapitre du livre de référence où il envisage la fonction du diacre en terme d'humilité, de service, de la diaconie orienté vers les plus pauvres, l'image du Christ serviteur étant centrale.
• Un temps de méditation en couple. Puis de partage.
• Un partage de la Parole autour du bon Samaritain, fait d'un moment d'écoute, puis de médiation solitaire et de partage en groupe.
• Un temps de relecture ensemble.

Deuxième rencontre

• Elle se structure de la même façon, le chapitre de référence est le chapitre deux de l'ouvrage où il est question de la place de l'épouse dans le diaconat.
• On y aborde également le lien direct avec l'évêque, le lien avec la charité et le lien avec les services.
• Le partage d'Evangile se fait autour de St Matthieu 20, 1-28, parlant de la rémunération des ouvriers de la vigne, de la place de chacun auprès du Seigneur, et de la nécessité de rester serviteur.

Temps de retraite :

• Elle se fait en un lieu choisi permettant le silence.
• Plusieurs textes de la Parole de Dieu sont travaillés : Le prologue de Jean, les pèlerins d'Emmaüs, le lavement des pieds, St Paul en 2 Co 7, 4-16.
• Plusieurs temps d'enseignements sur les thèmes : consolation/désolation, le discernement, l'importance de l'accompagnement spirituel, la lettre à rédiger destinée à l'évêque en vue de la poursuite de l'aventure.
• Deux temps d'accompagnement individuel sont proposés, fait par des accompagnateurs formés.
• La récollection de termine par l'Eucharistie. Temps pour l'équipe animatrice et des accompagnateurs afin de formuler une proposition sur chaque candidat. L'enjeu étant d'aider l'évêque à formuler une décision de poursuite ou de non poursuite.

Dès cette étape, il est demandé de se faire accompagner spirituellement (for interne). À l'issue de cette année, il appartient aux pré-discernants de demander par écrit à l'évêque leur entrée en formation vers le diaconat permanent.

Cette phase initiale du cheminement vers le diaconat doit laisser l'intéressé, aussi bien que l'Église, très libres quant à la suite à donner. Il est donc souhaitable de rester discret sur cette démarche, surtout dans l'entourage du candidat.

Pendant toute la démarche, le CDDP reste en lien avec le curé de la paroisse et si besoin avec l'évêque, étant précisé que celui-ci n'engagera l'appel de l'Église que dans une étape très proche de l'éventuelle ordination diaconale.

Annexe 4 :

Formation fondamentale des diacres permanents

Points d'insistance des normes pour la formation

Le diacre signe sacramentel
Par le sacrement de l'Ordre, le diacre est configuré au Christ serviteur. Il devient coopérateur de l'évêque pour le service, animateur de la diaconie, part essentielle de la mission de l'Eglise.

Une spiritualité diaconale
Développer une spiritualité de service : qu'est-ce à dire ?

Une formation d'adultes
• aller plus loin dans l'amour de l'Eglise
• aller plus loin dans l'intelligence de la Foi
• développer une authentique vie spirituelle

La formation est donc bien considérée comme un temps de croissance humaine, spirituelle et ecclésiale :
• humaine : vérité, cohérence, capacité de relations, analyse de situations, maturité affective, liberté intérieure
• spirituelle : foi en l'action de l'Esprit, vie sacramentelle, écoute et méditation de la Parole, goût de la prière.
• intelligence de la Foi
• développer des compétences pastorales et liturgiques.

Conséquences pour la formation

La formation entend prendre en compte l'itinéraire et l'expérience de vie des personnes : vie personnelle, conjugale et familiale – vie professionnelle, sociale et citoyenne- vie ecclésiale et apostolique. Chacune et chacun est respecté à partir du cheminement qui est le sien. C'est sur ce terreau que s'inscrira la nouveauté de l'appel. Les candidats et leurs épouses sont des adultes. Ils sont déjà riches d'expériences et de compétences diverses. Toutes ces expériences et ces compétences acquises sont considérées comme des atouts incontournables pour la formation au ministère diaconal. La formation ne consiste donc pas à remplir ces « cases vides du cerveau... » mais à ouvrir des dimensions nouvelles dans une humanité déjà bien ensemencée et moissonnée !

Sur cette base, la formation diaconale va se déployer dans toutes les dimensions de la vie : dimension humaine et spirituelle – dimension citoyenne et apostolique – dimension intellectuelle. Ces dimensions ne sont pas séparées les unes des autres. Se former, c'est travailler à l'unité de sa vie. Il ne faut pas oublier que la formation initiale des candidats au diaconat est essentiellement au service du discernement. Et le discernement prend en compte toutes ces dimensions. Dans le souffle de l'Esprit, il s'agit de répondre à cette question : « **Cet appel auquel je réponds par choix est-il ou non, mon (notre) chemin de bonheur ?** »

Formation des cheminants vers le diaconat permanent

Interpellation

1 AN
Recherche

1re année **CYCLE 1** 2e année

Institution lecteur & acolyte

Admission

3e année **CYCLE 2** 4e année

6 mois minimum

Ordination

1re mission

Lettre à l'évêque
Demande
« entrée en formation »

Lettre à l'évêque
Demande pour
« être admis
parmi les candidats
au diaconat permanent »

Lettre à l'évêque
Demande pour
« être ordonné diacre »

3 rencontres

Livre réf. : LE DIACONAT
1°) 1/2 journée ▶ chap.1
2°) 1/2 journée ▶ chap.2

3°) Retraite de 24h
Enseignement et travail
sur la Parole
Eucharistie

Formation en Province

8 samedis & 3 week-end / an

Temps de croissance humaine & spirituelle & ecclésiale

Sacrements d'initiation
Pastorale sacramentelle
Evangile de saint Marc
Les synoptiques
Retraite

Sotériologie
Morale sociale
Bible les prophètes
Sacrement de l'engagement
Pastorale sacramentelle

Equipe d'accompagnement

Accompagnateur spirituel

LIBERTÉ de choisir, de poursuivre ou de s'arrêter ▶ DISCRÉTION

bilan bilan bilan bilan

A la fin de chaque année, **un bilan individuel est fait avec le délégué diocésain**
(ou le responsable du suivi de la formation)

Annexe 5

L'équipe d'accompagnement

Au cours de la formation, chaque candidat est entouré par une équipe d'accompagnement qui constitue un moyen privilégié pour son discernement. Par sa proximité, elle aide le candidat à formuler son questionnement, elle repère avec lui et son épouse les points d'appuis et les points de fragilité afin d'entendre avec plus de clarté et de sérénité l'appel de Dieu. Le délégué diocésain aide chaque candidat à constituer et faire vivre cette équipe, jusqu'à l'ordination. Il peut déléguer son rôle à un mettre du CDDP.

L'équipe se constitue au cours de la troisième année de formation. Sa composition est préparée par le candidat – et son épouse – en lien avec le référent. Elle associe des membres des communautés d'appartenance du candidat (paroisse, mouvement, milieu de vie, famille...). Elle est constituée de 8 à 10 personnes pour permettre des échanges en profondeur et en vérité. Elle aura à éviter deux écueils symétriques : devenir un groupe de supporters inconditionnels ou se transformer en instance critique systématique.

Par la diversité de sa composition, sa bienveillance et son attention à être ajustée à l'appel de Dieu, l'équipe d'accompagnement est une belle expérience d'Église. Elle contribue aussi à la sensibilisation du Peuple de Dieu à l'accueil d'un nouveau ministre.

Avant d'appeler le candidat à l'ordination diaconale, l'évêque ou son délégué peuvent consulter, individuellement et confidentiellement, quelques membres de l'équipe d'accompagnement, dans le cadre de l'enquête canonique.

Annexe 6

Étapes vers l'ordination

Pour baliser le chemin vers l'ordination diaconale, plusieurs étapes permettent à la personne interpellée de marquer un temps d'arrêt, de franchir une étape et de décider la poursuite ou non de son discernement.

Chaque année de formation fait l'objet d'un bilan annuel. Il est réalisé en province avec l'équipe des formateurs. Il serait opportun qu'un des formateurs participe une fois par an à une rencontre du CDDP.

Si le CDDP est réservé quant à la poursuite du cheminement, il en réfère à l'évêque qui décide de la suite à donner et des modalités de mise en œuvre de cette décision. Si une décision d'arrêt ou de report est prise, le CDDP s'assure que le cheminant, son couple, son équipe d'accompagnement sont accompagnés pour accueillir cette décision.

Institution aux ministères de Lecteur et d'Acolyte :
En troisième année de formation l'évêque propose au candidat son institution aux ministères de lecteur et d'acolyte.

Admission :
S'il s'y sent prêt, en fin de 3e année de formation, le cheminant présente à l'évêque sa demande d'être admis parmi les candidats au diaconat permanent. A l'issue de cette étape d'admission officielle par l'Église parmi les candidats au diaconat permanent, la discrétion qui entourait le cheminement du candidat depuis son interpellation n'est plus nécessaire.

Conseil d'appel :
Il diligente l'enquête canonique. Il est composé du vicaire général, du délégué diocésain au diaconat, d'un vicaire épiscopal, d'un diacre, d'une épouse de diacre, d'un autre membre du conseil épiscopal.

Ordination :
À la suite de l'admission (six mois minimum), le candidat présente à l'évêque sa demande d'être ordonné diacre, accompagnée d'un dossier comprenant :
• Les justificatifs des sacrements reçus : baptême, confirmation, mariage
• L'accord écrit de son épouse, s'il est marié,
• Un extrait (volet 3) de son casier judiciaire.L'évêque sollicite l'avis du Conseil d'Appel et diligente l'enquête canonique.Le Conseil d'Appel propose à l'évêque un avis final sur l'ordination et, éventuellement, des orientations possibles pour la mission du candidat.

Après avoir fait la synthèse de tous ces éléments, l'évêque rencontre le candidat et l'informe de sa décision. Il évoque avec lui les perspectives de sa mission.

Annexe 7

La fraternité diaconale et les fraternités

L'ordination fait du diacre un collaborateur de l'évêque et de ses prêtres, et un serviteur du peuple chrétien. Elle insère aussi le nouvel ordonné (et éventuellement son épouse, s'il est marié) au sein du groupe des diacres, que l'on peut comparer à une famille. Le diacre est appelé à faire corps avec cette famille, pour se nourrir de sa richesse humaine et spirituelle, et contribuer, à son tour, à sa vitalité. C'est la raison pour laquelle (ou pour faciliter cette insertion) que le Conseil Diocésain du Diaconat fait le choix de favoriser la vie en petites fraternités. Pourquoi ces petites fraternités ?

En effet, l'expérience montre qu'un diacre isolé est un diacre en souffrance. Il est donc vital qu'il puisse trouver un lieu où, à l'écoute de la Parole de Dieu, il pourra échanger librement avec d'autres frères confrontés aux réalités du ministère. Ce lieu de partage et de compagnonnage conserve toute sa pertinence, même pour les diacres qui ne sont plus en mesure d'exercer pleinement leur mission dans le monde. On veillera également à prendre soin des épouses devenues veuves. Il s'agit alors de témoigner de son expérience et de bénéficier du soutien des plus jeunes.

Préconisations pour la vie des petites fraternités :

- Elles pourraient regrouper 4 à 5 diacres. Difficilement plus afin que chacun puisse suffisamment s'exprimer et pas moins non plus pour que l'échange soit fructueux, surtout si l'un ou l'autre est absent à une réunion.
- Les fraternités devraient se rencontrer au moins 3 fois dans l'année, plus si possible et selon le souhait du groupe.
- Chaque fraternité définit son style de rencontre, en veillant à prévoir chaque fois un temps de prière, d'action de grâce, et de relecture partagée. Une attention particulière est portée à ceux qui traversent des épreuves.
- Les épouses participent habituellement aux rencontres si elles le désirent. La fraternité peut choisir que certains sujets ne soient discutés qu'entre diacres.
- Il parait bon que chaque fraternité choisisse en son sein, un responsable qui veille au bon fonctionnement de l'équipe.

Composition et durée des petites fraternités :

- Actuellement les petites fraternités se sont organisées en tenant compte des affinités naturelles, de la proximité géographique, des préoccupations communes...
- Tous les trois ans, à l'occasion de la réunion de rentrée, le Conseil Diocésain du Diaconat invitera les équipes à se renouveler. Le but de cette démarche est de permettre à chacun de mieux connaître progressivement l'ensemble de ses frères diacres, de permettre la rencontre de sensibilités spirituelles et de modes de vie différents, et d'accueillir les nouveaux arrivants.

Des petites fraternités ouvertes sur les dimensions diocésaine et provinciale :

Chaque fraternité se montrera aussi attentive à ce que ses membres participent, autant que possible, aux rencontres de formation organisées tant à l'échelon diocésain que provincial.

Annexe 8

Le conseil diocésain du diaconat permanent du diocèse de Tours

Préambule

Le concile Vatican II a jugé opportun d'établir le diaconat permanent pour le service de la mission de l'Église, sous des formes adaptées à notre temps1. Depuis, le diaconat a trouvé sa place dans la pastorale des diocèses : 'les évêques reçurent le ministère de la communauté pour l'exercer avec l'aide des prêtres et des diacres2. C'est en 1970, soit cinq ans après la clôture du concile Vatican II, que fut ordonné le premier diacre du diocèse de Tours. C'est sur le ministère de l'évêque que s'articulent les ministères des prêtres et des diacres pour le service du Peuple de Dieu et l'annonce de l'Évangile. Signe du Christ Serviteur dans l'Église diocésaine, le diacre reçoit de l'évêque une mission qui répond aux besoins et aux appels des hommes et de l'Église.

Les rôles du Conseil Diocésain du Diaconat

Le Conseil diocésain du Diaconat permanent assiste l'évêque dans la diaconie de la liturgie, de la Parole et de la charité. Il l'aide à donner sa juste place au diaconat permanent dans la vie du diocèse, en relation avec les prêtres et les laïcs exerçant un service d'Église. Il l'aide à discerner les aptitudes humaines et spirituelles des candidats au diaconat et à définir un parcours de formation qui réponde aux exigences actuelles du service de l'Église et de la société. Ce conseil a aussi pour rôle de sensibiliser les communautés au sens du ministère diaconal et de rappeler sans cesse à tous la dimension diaconale de l'Église dans son service de l'humanité.

Les diverses fonctions du Conseil Diocésain du Diaconat :

• organiser la formation continue des diacres ordonnés
• soutenir, animer et favoriser le dialogue au sein de la fraternité diaconale dans le respect de la diversité de ses membres
• informer régulièrement l'évêque de la vie et de la mission des diacres dans le diocèse
• accueillir les diacres venant d'autres diocèsesappeler de futurs candidats au diaconat

L'organisation de l'année de recherche et la formation sont décidées en Province, sous la responsabilité du vicaire général chargé de suivre le diaconat au nom des évêques

La composition du Conseil Diocésain pour le Diaconat Permanent

• l'évêque
• e vicaire général
• le délégué diocésain au diaconat permanent ;
• un curé
• un ou deux diacres, dont un coordinateur du CDDP
• le trésorier
• une ou deux épouses de diacre

Désignation des membres

Les membres du Conseil sont désignés par l'évêque en concertation avec le délégué diocésain, pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

Le délégué diocésain au diaconat permanent

Il est choisi par l'évêque, après consultation du Conseil épiscopal. Son mandat est de trois ans, renouvelable. Par délégation, il représente l'Evêque pour convoquer et présider le Conseil.

Organisation du Conseil Diocésain pour le Diaconat Permanent (CDDP)

Le Conseil se réunit plusieurs fois par an, sous la présidence de l'évêque ou du délégué diocésain. L'évêque peut convoquer le Conseil quand il le juge nécessaire. L'ordre du jour est communiqué à l'avance aux membres du Conseil, sauf en cas de réunion décidée en urgence. Chacun peut faire part au délégué diocésain des points qu'il souhaiterait ajouter à l'ordre du jour. Un compte rendu de chaque rencontre est rédigé par le coordinateur. Ce compte rendu est diffusé aux membres du Conseil qui sont tenus à la discrétion.

[1]. Cf. Concile Vatican II – Constitution dogmatique sur l'Eglise - *Lumen gentium* – n°29.
[2]. Idem n°20.

Annexe 9

Normes disciplinaires pour le diaconat

Quelques règles à observer :
(Ratio du diaconat permanent, Conférence des évêques de France, 1999)

• Conformément au code de droit canonique (§1031-2), l'ordination ne pourra intervenir avant l'âge de 25 ans accomplis pour les célibataires et 35 ans accomplis pour ceux qui sont mariés. Dans des cas particuliers, une dispense de un an peut être accordée par l'évêque. Au-delà, l'accord du Siège Apostolique est nécessaire.

• Pour sa part, la Conférence des Évêques de France a précisé d'attendre 10 ans de mariage. (Assemblée 1998).

• On évitera d'orienter vers le diaconat permanent des séminaristes qui ont été arrêtés ou qui se sont arrêtés dans la marche vers le presbytérat, sans s'assurer d'un sérieux mûrissement de vocation diaconale.

• Il peut arriver qu'un diacre ordonné en vue du presbytérat ne se présente pas à l'ordination sacerdotale. Il n'est pas exclu qu'il puisse intégrer le groupe des diacres permanents, mais cela ne doit pas se faire sans un discernement pastoral approfondi.

• Les candidats au diaconat viennent de tous les milieux sociaux. S'ils exercent une activité ou une profession, celle-ci doit être compatible avec l'état diaconal, selon les normes de l'Église et conforme au jugement de l'évêque.

• Dès le premier moment et tout au long du cheminement, les responsables du discernement et de la formation doivent être particulièrement attentifs aux éléments qu'un jugement prudentiel pourrait faire apparaître comme des contre-indications à un appel au ministère diaconal.

• Lorsqu'il s'agit d'un homme marié, le discernement doit porter également sur la qualité de la vie du couple, de la vie de famille, et sur les qualités requises pour l'épouse, en particulier sur la capacité de cette dernière à vivre l'altérité avec son époux qui seul sera investi du ministère diaconal.

• Les intéressés doivent être libres de toutes irrégularités ou empêchements et être dotés des qualités physiques et psychiques en rapport avec l'ordre du diaconat.

• Par ailleurs un diacre permanent devenu veuf ne peut validement contracter mariage (CIC §1087), sauf dispense spécifique (voir lettre n° 402.629 du 22 mars 1997 émanant du Cardinal Secrétaire d'État).

Table des matières

page 3. Préface

page 4. Chapitre 1 : diaconat, signe permanent de l'Église, servante de tous

page 5. Chapitre 2 : mission des diacres permanents

page 6. Chapitre 3 : ministère diaconal
- vie conjugale et professionnelle
- vie professionnelle et engagements sociaux
- Chapitre 4 : interpellation en vue du diaconat permanent

page 7. Chapitre 5 : formation des diacres permanents
. Chapitre 6 : fraternité diaconale
. Chapitre 7 : Conseil Diocésain du Diaconat Permanent (CDDP)

page 8. Annexe 1 : brève approche historique et théologique

page 9. Annexe 2 : interpellation en vue du diaconat permanent
- implication des communautés
- pré-discernement au CDDP, avant interpellation
- démarche d'interpellation

page 10. Annexe 3 : année de recherche
- l'équipe de formation
- les rencontres

page 11. Annexe 3 : année de recherche (suite)
- temps de retraite

page 12. Annexe 4 : formation fondamentale des diacres permanents
page 13. Tableau synthétique des étapes de la formation
page 14. Annexe 5 : l'équipe d'accompagnement

page 15. Annexe 6 : étapes vers l'ordination
- institution aux ministères de lecteur et d'acolyte
- admission
- conseil d'appel
- ordination

page 16. Annexe 7 : la fraternité diaconale et les fraternités
page 17. Annexe 8 : le conseil diocésain du diaconat permanent du diocèse de Tours
page 18. Annexe 8 : le délégué diocésain et l'organisation du CDDP
page 19. Annexe 9 : normes disciplinaires pour le diaconat